

Note interne de la Haute Autorité de la CECA sur les négociations entre la CEE et l'Autriche (12 juillet 1963)

Légende: Le 12 juillet 1963, suite aux conversations exploratoires entre les représentants du gouvernement autrichien et ceux de la Commission de la Communauté économique européenne (CEE), Jacques Boullier, fonctionnaire au secrétariat général de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), détaille l'attitude des uns et des autres par rapport à l'éventuelle association de l'Autriche au Marché commun européen.

Source: Archives historiques de la Commission européenne, Bruxelles, Avenue de Cortenbergh 1. Relations entre la CECA et l'Autriche: note d'information sur l'Autriche en mai 1963; problèmes posés par une éventuelle association de l'Autriche, CEAB 5 1398/2 (1959-1964).

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_interne_de_la_haute_autorite_de_la_ceca_sur_les_negociations_entre_la_cee_et_l_autriche_12_juillet_1963-fr-e001a98a-2fcd-4bcb-bb20-11bf44e63591.html

Date de dernière mise à jour: 24/10/2012

Note interne de la Haute Autorité de la CECA sur les négociations entre la CEE et l'Autriche (12 juillet 1963)

Secrétariat General
Direction des Relations Extérieures

Luxembourg, le 12 juillet 1963
Secret

Note pour Monsieur Wehrer

Objet : Entretien entre la Commission de la C.E.E. et les représentants du Gouvernement autrichien

Les discussions engagées par la Commission de la Communauté économique européenne avec des représentants du Gouvernement autrichien - en vue d'élaborer l'étude souhaitée par le Conseil de ministres de la Communauté lors de sa session du 2 avril dernier - sont virtuellement terminées. Deux séances doivent encore se tenir, les 18 et 19 juillet, en vue de préciser certains problèmes juridiques ayant trait à la neutralité de l'Autriche et au Traité d'Etat.

Selon des indications fournies à titre officieux et confidentiel par M. Georges Matray, directeur s.i. de l'Association avec les pays tiers, et surtout par M. Guido Milano, chef de division à la même direction, la position des autorités autrichiennes semble avoir été jugée assez décevante par les milieux de la Commission, qui sont parvenus aux constatations suivantes :

1) L'Autriche ne paraît pas pressée d'arriver rapidement à des résultats concrets, en dépit des démarches pressantes effectuées par elle auprès des six pays du marché commun il y a quelques mois. La raison pourrait en être trouvée dans la situation politique du pays et dans l'évolution des relations entre les partis socialiste et populiste, alliés au sein de la « grande coalition » pratiquement depuis la fin du dernier conflit.

C'est également une attitude toute de réserve qu'ont adoptée les pays membres de la C.E.E., lesquels - dans le contexte politique et international actuel - ne semblent guère désireux d'aller beaucoup plus loin que l'étude « exploratoire » menée actuellement par la Commission de la Communauté. L'Italie a même pris une position encore plus nette, en manifestant formellement son hostilité à toute association de l'Autriche, dans les circonstances actuelles.

Aussi la Commission de la C.E.E. n'envisage-t-elle, avant la date limite du 31 juillet, qu'un bref rapport intérimaire au Conseil des ministres, peut-être sous forme verbale. La Direction générale des Relations Extérieures rédige actuellement une étude faisant le point de l'attitude autrichienne sous ses divers angles. La Commission prendra vraisemblablement position sur ce document, en tirant une conclusion provisoire des éléments de fait déjà recueillis.

2) La délégation autrichienne a adopté au cours des discussions de Bruxelles une attitude extrêmement tranchée, qui semble avoir surpris les milieux de la C.E.E., car elle ne comporte pratiquement aucune marge de négociation. Invoquant le statut de neutralité du pays, le Traité d'Etat autrichien, et la « clause anti-Anschluss » qu'il contient, l'Autriche réclame une liberté d'action presque totale à l'égard du Traité de Rome. Il apparaît ainsi, remarque-t-on à Bruxelles, que les thèses défendues par M. Bruno Kreisky, ministre des affaires étrangères, lors de son audition par le Conseil des ministres de la C.E.E., le 28 juillet 1962, ne constituaient pas - semble-t-il - une base de négociation, mais une pensée bien arrêtée.

L'Autriche est disposé à s'aligner sur diverses dispositions du Traité de Rome, mais à titre unilatéral et révocable, qu'il s'agisse du T.E.C., de la politique commerciale, ou de l'essentiel des articles du Traité concernant l'union économique. Un tel système lui permettrait de conserver une liberté de manœuvre presque totale, compensée toutefois par les risques résultant pour l'économie du pays d'un « retour à l'isolement » après les reconversions que ne manquerait pas de provoquer un arrangement assez étendu avec

la C.E.E .

3) En fait l'Autriche est prête à conclure un accord aboutissant à la création d'une zone de libre-échange, accord qu'elle souhaite, pour des raisons apparemment politiques, voir présenter comme tel. Pratiquement, un tel arrangement aurait pour l'essentiel les mêmes effets qu'une union douanière, voire économique, avec la Communauté, l'Autriche s'alignant sur un certain nombre de dispositions du Traité de Rome, tout en conservant la possibilité de suspendre son application ou de le dénoncer en totalité.

Selon les informations encore fragmentaires recueillies à Bruxelles – mais qui revêtent une valeur significative – l'Autriche accepterait les mesures concernant le désarmement douanier à l'intérieur de la Communauté élargie à l'Etat associé, sous réserve bien entendu de leur éventuelle suspension. En ce qui concerne les relations avec les pays tiers, le gouvernement de Vienne serait prêt à aligner son propre tarif sur le T.E.C., mais par un acte autonome lui donnant toute latitude de modifier ses droits de douane en cas de besoin. Il conserverait sa liberté en matière de politique commerciale, ce qui n'exclurait pas une éventuelle harmonisation. Par ailleurs, dans les secteurs relevant de l'union économique, l'Autriche, dont la législation n'est pas extrêmement éloignée de celle de la Communauté, procéderait à un nouvel effort de rapprochement.

4) Bien que la Commission de la C.E.E. n'ait pas encore pris connaissance du compte-rendu de ces discussions – entourées d'un grand secret, puisqu'elles ne sont même pas enregistrées – les premières réactions notées au niveau des fonctionnaires semblent pour le moins réservées. L'impression de M. Milano, par exemple, est que l'Autriche désire, en invoquant sa neutralité, s'assurer le minimum d'avantages, sans contreparties appréciables, à moins que les négociations proprement dites ne révèlent chez les dirigeants de Vienne une attitude plus souple. Mais il s'agit là d'une possibilité sur laquelle on s'interroge à Bruxelles.

Jacques Boullier